

Commune d'ESCHAU

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (24) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoint, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, , Rachid AMRANI, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT FALSANISI, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Anne ESCHER, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION : (3) Hubert DEETJEN à Catherine PICHON, Andréa SCHAAL- HAYER à Virginie SCHAAL et Sandra SPRAUEL à Anne-Marie GOEURY

Absents (2) : Roselyne LITEWKA (excusée), Julien JELALI

Madame Marie-Antoinette STEVAUX a été désignée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 juin 2022 à 19h00
Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2022– **M. le Maire**

Bilan de l'action 2021/2022 du Conseil municipal des enfants – Mr HERR et le Conseil municipal des enfants

I.APROBATION ET INFORMATION

1. Décisions du Maire n°17 et n° 18 / 2022 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II.AFFAIRES GENERALES

2. Approbation de la convention relative à l'accueil des élèves de cycle 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collège Sébastien BRANT d'ESCHAU - **Mme STEVAUX**

III.AFFAIRES FINANCIERES

3. Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU – **M. BIRGEL**
4. Droits et tarifs communaux : modification des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2023 – **Mme HELFTER**
5. Cessions de dalles de sol amovibles et d'un panier de basket-ball mobile au comité Départementale de Basket-ball du Bas-Rhin – **Messieurs KREYER & TAVERNIER**
6. Placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt de 3,3 millions d'euros souscrit auprès de la caisse du Crédit Agricole Alsace Vosges – **M. KREYER**

IV.RESSOURCES HUMAINES

7. Création de postes pour l'année scolaire 2022/2023 Au Pôle Scolaire et Périscolaire – **Mme STEVAUX**
8. Création d'un contrat d'apprentissage « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil les Galipettes » et d'un contrat d'apprentissage « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal – **Mme FRANCK et Mr MERTZ**
9. Création et Suppression de postes au pôle administratif – **M. le Maire**
10. Création et Suppression de postes au Centre Technique Municipal – **M.MERTZ**
11. Modification de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction – cadre d'emplois d'agent de police municipale - **M. le Maire**
12. Remboursement des frais de déplacement temporaires des agents communaux et des bénévoles agissant pour le compte de la commune d'ESCHAU – **M. le Maire**

V.URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Construction et exploitation d'un parc solaire lacustre à ESCHAU. Désignation du lauréat – Autorisation du Maire à signer la convention - **M. KREYER**
14. Dénomination d'une nouvelle voie desservant un nouveau lotissement - **M. DUVERNAY**
15. Modification de la délibération concernant la vente du terrain 11 rue du Général de Gaulle au profit du bailleur HABITAT DE L'ILL - **M. KREYER**

VI.EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

16. Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement. Complément du programme 2022. Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux – **M. DUVERNAY**
17. Synthèse de la réunion du Conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022 – **M. KREYER**

VII. INFORMATIONS DIVERSES

18. Don de la commune au Fonds d'Action Extérieure des collectivités territoriales : Bilan des opérations en solidarité avec l'Ukraine – **M. le Maire**

I – APPROBATION ET INFORMATION

2022-35 (01) : Décisions du Maire n°17 et n°18 /2022
prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L ;2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-12 du 23 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°17/2022 approuvant le marché n°2022/01 de fourniture et installation de tableaux blancs interactifs (TBI) avec la société ALSACE MICRO SERVICES, 5 rue Saint Eloi, 68 000 COLMAR, pour un montant de 52 262,80 € HT, soit 66 315,36 € TTC.
- Décision du Maire n°18/2022 approuvant l'accord cadre n°2022-02 « Fourniture, installation et maintenance du parc informatif » avec la société « Le Poisson Barbu SAS », sise 8 Avenue Dante, 67200 STRASBOURG, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois, par période de

reconduction d'un an, selon les prix définis dans le bordereau de prix unitaires et les montants minimum et maximum suivants :

- pour la période initiale de 2 ans : Minimum : 30 000 € HT - Maximum : 100 000 € HT
- pour les périodes de reconduction d'un an : Minimum : 15 000 € HT - Maximum : 50 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°17 et n°18 /2022 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

II – AFFAIRES GENERALES

2022-36 (02) : Approbation de la convention relative à l'accueil des élèves de cycle 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collège Sébastien BRANT d'ESCHAU

Rapporteur : Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Par le biais de son Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », la commune gère et organise l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaire. Afin de répondre aux besoins des familles et des enfants, le Conseil municipal avait approuvé pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, la mise en place d'un projet d'accueil périscolaire « multisites » avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien Brant à destination des enfants du CM2 de l'école élémentaire « L'île aux Frênes ».

Cette organisation a permis aux enfants scolarisés en CM2 d'être accompagnés vers leur entrée au collège : développement de l'autonomie, préparation de l'enfant à la poursuite de son parcours éducatif, etc.

Elle a été formalisée par la signature avec le collège Sébastien Brant d'une convention de relative à l'accueil des élèves de CM2 du périscolaire « Les Petits Loups » au restaurant scolaire du collège.

Fort de l'expérience réussie depuis deux ans, il est proposé de faire évoluer le projet « Passerelle avec le collège » afin d'y intégrer le cycle 3 complet (le cycle 3 comprend au regard de l'Education Nationale les CM1-CM2-6ème).

Ainsi, à partir de septembre 2022, les enfants du périscolaire en CM1 rejoindront ceux de CM2, pour la prise de repas au collège, des projets d'animations spécifiques et des temps de rencontre qui auront lieu au cours de l'année scolaire avec les enfants de 6ème. Des temps d'échanges sont également prévus avec l'espace Jeunes.

Ce projet permettra de pouvoir réserver des activités spécifiques et propres au cycle 3 que composent les enfants de niveau CM1-CM2 et 6ème.

Il convient pour la mise en œuvre de ce projet de modifier la convention initiale d'accueil.
Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il a été validé lors de la commission PSP du 1er mars 2022, puis à nouveau lors de la Commission PSP pour l'attribution des places, le 21 avril 2022.

Cette même convention a été présentée et validée en Conseil d'Administration du Collège, lors de la séance du 26 avril 2022.

La convention prévoit notamment les éléments suivants :

- **Critères d'admission des enfants :**

L'admission des enfants est prononcée par la Commune d'Eschau sur décision de la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Le collège ne pourra prononcer l'admission directe d'enfants issus de l'école élémentaire au restaurant scolaire en raison des conditions règlementaires d'encadrement à respecter.

L'admission des enfants atteints de troubles de la santé s'effectue à partir d'informations recueillies auprès de la famille. La demande de réalisation d'un Projet d'Accueil Individualisé devra être initiée par les parents dont l'enfant est atteint de troubles de la santé. Tout PAI sera établi conformément aux circulaires en cours.

Comme pour les collégiens, l'accueil des élèves des écoles se fera conformément aux articles du Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement du Conseil Départemental du Bas-Rhin qui les concernent.

Le menu à consommer sera identique à celui servi au collège Sébastien Brant. Il est constitué d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain.

- **Nombre d'enfants admis :**

A la date d'effet de la présente convention, le nombre maximum d'enfants accueillis est fixé à 25. Ce nombre peut temporairement augmenter sans pouvoir dépasser 30 à la condition que la Commune mette à disposition le personnel d'encadrement règlementairement nécessaire.

La commune transmettra au collège chaque vendredi le récapitulatif des effectifs prévisionnels pour la semaine à venir. Le personnel d'encadrement renseignera le relevé quotidien de présence.

La commune préviendra au moins 15 jours avant la date d'échéance le collège de tout changement important d'effectif pour sortie scolaire, voyage, ou autre... **Cette mesure permet au collège d'ajuster au plus près les commandes. Toute variation importante d'effectif non déclarée au préalable sera facturée sur la base de l'effectif théorique de présence.**

Toute interruption (grève, cas de force majeure) du service de restauration du collège, entraînera la suspension de la présente convention. Le chef d'établissement avertira le plus tôt possible la commune d'Eschau.

- **Horaires :**

Les enfants de l'école élémentaire devront se présenter à l'entrée du restaurant scolaire à 11h50 au plus tard de manière à assurer la continuité du service avec les collégiens.

- **Tarif et modalités de paiement :**

Le prix du repas appliqué aux élèves de l'école élémentaire est le prix du repas appliqué aux collégiens qui déjeunent au forfait de quatre jours par semaine, selon révision des prix et tarification

annuelles en vigueur votées en conseil d'administration. Le tarif du repas pour l'encadrant est celui appliqué pour les personnels de catégorie C.

La facturation est établie sur la base des repas commandés, le collègue étant télé-restauré.

La facture mensuelle afférente au récapitulatif des effectifs journaliers sera adressée par le collègue à la commune d'Eschau.

La commune d'Eschau se charge du recouvrement des frais de restauration auprès des responsables légaux.

- **Assurances :**

La Commune d'Eschau s'engage à s'assurer en responsabilité civile pour cette activité. Ainsi toute dégradation ou sinistré dû à l'activité au restaurant scolaire sera prise en charge par la commune d'Eschau.

- **Responsabilité :**

Tout problème survenant à la suite de la consommation des plats cuisinés fera référence à l'analyse des repas témoins conservés par le collègue Sébastien BRANT et à ses conditions.

- **Date d'effet et durée :**

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction de même durée deux fois. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre partie dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Vu le présent rapport ;

Vu le projet de convention relative à l'accueil des élèves de cycle 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collègue Sébastien BRANT d'Eschau

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention relative à l'accueil des élèves de cycle 3 du périscolaire au restaurant scolaire du collègue Sébastien BRANT d'Eschau ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce sujet ;

III – AFFAIRES FINANCIERES

2022-37 (03) : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie culturelle locale. Ainsi, pour mener à bien cette ambition, elle s'appuie sur :

- Des structures communales : médiathèque Jean EGEN et école municipale de musique « La Barcarolle » ;
- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles, comme en témoigne une nouvelle fois la programmation estivale 2022 ;
- Des actions menées en collaboration avec des partenaires (SPL ILLIADE, Université Populaire, associations, etc.).

Malgré une année 2021, toujours impactée par l'épidémie de COVID-19, par les jauges mises en place limitant le nombre de personnes accueillies au sein de la Médiathèque et par la mise en place du pass sanitaire, la Médiathèque a progressivement retrouvé un fonctionnement normal au cours de l'année 2021, avec la levée graduelle des restrictions.

Le service public de prêts de documents à vocation culturelle a pu être assuré dans le respect du protocole sanitaire applicable aux médiathèques. Ainsi, les résultats de la structure sont finalement très satisfaisants et se présentent ainsi :

Tranche d'âge	Abonnés
0 – 14 ans	307
15 – 64 ans	198
65 ans et +	88
Total	593

Le nombre de prêts de documents au cours de l'année 2021 s'est élevé à 19 399, en hausse de près de 16 % en 1 an. Cette augmentation concerne plus spécifiquement le public jeune avec une augmentation du nombre de documents prêtés de près de 24 %.

Public visé	Nombre de prêt
Adulte	7 113
Jeune	12 027
Tout public	259
Total	19 399

Concernant le fonds documentaire, il est constitué de 16 915 ouvrages et de 1144 DVD. Afin de préserver l'attractivité de la médiathèque, il y a lieu de procéder au renouvellement régulier de ce fonds avec des acquisitions nouvelles.

Dans ce cadre, un budget constant de 15 000 € est attribué annuellement à la Médiathèque. En 2021, 1250 acquisitions ont été réalisées (933 acquisitions en 2020 à titre de comparaison) se répartissant de la façon suivante :

Document	Nombre
Livres Adulte	787

Livres Jeune	423
DVD Adulte	3
DVD Jeune	19
DVD Tout public	18
Total	1250

La médiathèque est dotée de son propre budget. Pour l'année 2021, 102 082 € ont ainsi été dépensés pour le bon fonctionnement de la structure :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	22 987 €	Eurométropole de Strasbourg Fonds de concours	10 162 €
Charges de personnel	60 073 €	Eurométropole de Strasbourg Convention Pass'relle	7 619 €
Livres / DVD / Abonnements	14 022 €	Produits exceptionnels	2 238 €
		Centre National du Livre – aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques	3 088 €
		Commune d'Eschau	78 975 €
TOTAL	102 082 €	TOTAL	102 082 €

Outre la commune d'Eschau, deux collectivités viennent en effet en soutien pour le fonctionnement de la médiathèque :

- La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) :
 - Ingénierie en matière de Lecture Publique pour renforcer la collaboration Médiathèque/BDBR, mettre à disposition des ressources numériques et accompagner à la médiation numérique ;
 - Mise à disposition de documents imprimés.
- L'Eurométropole de Strasbourg :

- *Aide financière au titre de la convention PASS'RELLE :*
Les recettes relatives aux abonnements et frais de remplacement des cartes acquittées en médiathèque municipale sont perçus par le régisseur de la commune, pour le compte de l'EMS et entraînent un reversement partiel via une subvention calculée en fonction des abonnements encaissés sur l'ensemble du territoire de l'EMS ;
- *Fonds de concours pour l'entretien du bâtiment :*
Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, un fonds de concours a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau PASS'RELLE. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la médiathèque Jean EGEN que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.
- *Ingénierie, suivi statistique.*

Afin de permettre à la commune d'ESCHAU de continuer à percevoir le fonds de concours pour l'entretien du bâtiment et en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé de

demander le versement du fonds de concours par l'Eurométropole de STRASBOURG dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque « Jean EGEN » de la commune d'ESCHAU.

Vu le présent rapport ;

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'ESCHAU comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune d'ESCHAU possède la médiathèque « Jean EGEN » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **DEMANDE** le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à :
 - Transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Prendre toute mesure d'exécution de ladite délibération ;

- DECIDE l'imputation de la recette sur la ligne 74751 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

2022-38 (04) : Droits et tarifs communaux : modification des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - T.L.P.E., applicables en 2023

Rapporteur : Madame Claire HELFTER

Rapport au Conseil municipal :

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La commune d'ESCHAU a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2009.

Le 12 mars 2019, le Conseil Municipal a complété la délibération du 10 mars 2009 en décidant d'exonérer de Taxe Locale sur le Publicité Extérieure, les dispositifs apposés sur le mobilier urbain.

A ESCHAU, la taxe s'applique par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2010, à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires, numériques ou non,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles,
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (*panneaux électoraux par exemple*) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- La localisation de professions réglementées (*plaques de notaires, de médecins, etc.*),
- Les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% :

- Les véhicules publicitaires,
- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- Les pré-enseignes d'une surface soit inférieures, soit supérieures à 1,5 m²,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour l'année 2021 (*source INSEE*). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2023.

L'article L.2333-11 du CGCT précise que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. prévu à l'article L.2333-10 du CGCT, pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus s'élève pour l'année 2023 à 22 € par m² et par an.

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X4	Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X3	Tarif maximal de base X6
22 € / m ²	44 € / m ²	88 € / m ²	22 € / m ²	44 € / m ²	66 € / m ²	132 € / m ²

Vu le présent rapport ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu l'article 171 de la loi n°2008776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu les articles L. 2333-9 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 10 mars 2009, instaurant la TLPE sur le territoire de la commune d'ESCHAU ;

Vu la délibération du 12 mars 2019, exonérant de TLPE, les dispositifs apposés sur le mobilier urbain ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique en date du 07 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X4	Tarif maximal de base	Tarif maximal de base X2	Tarif maximal de base X3	Tarif maximal de base X6
22 € / m ²	44 € / m ²	88 € / m ²	22 € / m ²	44 € / m ²	66 € / m ²	132 € / m ²

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L2338-8 du C.G.C.T :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- Les véhicules publicitaires.

DECIDE l'imputation de la recette sur la ligne 7368 ;

2022-39 (05) : Cessions de dalles de sol amovibles et d'un panier de basket-ball mobile au comité Départementale de Basket-ball du Bas-Rhin

Rapporteur : Messieurs KREYER & TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'ESCHAU s'est engagée dès l'année 2021, dans un ambitieux programme d'investissement de 25 millions d'euros, s'échelonnant jusqu'à la fin de la mandature en 2026. Le projet phare de ce programme d'investissements, le projet Cœur de Vie, est en cours de réalisation. L'extension du Centre Camille Claus, 1^{ère} étape du projet Cœur de Vie, touche à sa fin, alors que les travaux d'aménagement de la place des fêtes, 2^{ème} étape du projet, sont sur la bonne voie.

Pendant la fermeture du Centre Camille Claus, la commune a installé et loué une structure de type barnum, pendant près de 9 mois, afin de pallier le manque de salles communales et permettre aux associations escoviennes de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

La commune d'ESCHAU s'est plus particulièrement mobilisée en faveur du Club de Basket-Ball d'ESCHAU, principal bénéficiaire de cette location. A ce titre, la commune d'ESCHAU a acquis deux paniers de basket mobile et un revêtement de sol sous forme de dalles amovibles pour un montant total de 30 562 € TTC.

Ces acquisitions ont ainsi permis aux joueurs de basket de poursuivre leurs entraînements et d'assurer leurs compétitions dans des conditions optimales.

Avec la réouverture du Centre Camille Claus, les dalles de sol et les paniers de basket n'ont plus d'utilité particulière pour la commune. Le Comité départemental de basket-ball du Bas-Rhin a été contacté pour reprendre tout ou partie des équipements acquis par la commune.

Le Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin accepte de reprendre la moitié des équipements pour un montant total de 12 225 €, représentant 80 % de la valeur d'acquisition de ces équipements.

Les discussions, se poursuivent pour la reprise des équipements restants, à savoir la moitié des dalles de sol et d'un panier de Basket-Ball mobile.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE**, la cession des dalles de sol, représentant un demi-terrain de basket pour un montant de 8 425 € ;
- **APPROUVE**, la cession d'un panier de basket-ball pour un montant de 3 800 € ;
- **ACCEPTTE**, un règlement échelonné du produit de cession, soit 12 225 €, en 3 acomptes payables mensuellement ; le premier acompte intervenant lors de la remise des biens ;
- **DIT**, que le produit de la cession sera inscrit budgétairement en recettes au chapitre 024, et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette au compte 775 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2022-40 (06) : Placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt de 3,3 millions d'euros, souscrit en juillet 2021 auprès de la Caisse du Crédit Agricole Alsace Vosges

Rapporteur : M. KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Le déblocage de l'emprunt de 3,3 millions d'euros, signé en juillet 2021 auprès de la Caisse du Crédit Agricole Alsace Vosges doit intervenir au plus tard le 30 juin 2022. Pour rappel, l'emprunt souscrit sur une durée de 18 ans à un taux de 0,82 %, commencera à être remboursé à compter du 30 septembre 2022.

Le retard pris dans l'avancement de certains projets, que ce soit en raison de la pandémie de COVID-19 ou des pénuries de matières premières, reporte le besoin de trésorerie, un temps envisagé au cours de l'année 2022. Les travaux d'extension de l'école maternelle sont en cours de réalisation. Les travaux de la Mairie, plusieurs fois reportés, devraient commencer cet été. En parallèle, le projet Cœur de Vie se poursuit, avec la fin des travaux d'extension du Centre Camille Claus et l'aménagement de la Place des Fêtes qui se poursuit.

Les 3,3 millions d'euros débloqués fin juin, ne seront par conséquent pas mobilisés de suite, et pas dans leur intégralité dans l'immédiat.

Les placements réalisés par les collectivités sont une dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat. Les fonds des collectivités doivent être déposés exclusivement auprès de l'état et sont soumis à des conditions strictes, en particulier quant à la provenance des fonds et les placements autorisés.

Les fonds d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité font ainsi partie des exceptions. La durée du placement peut ainsi varier de 1 mois à 10 ans.

Le rendement des comptes à termes, l'un des rares placements autorisés pour les collectivités, se situe actuellement aux alentours de 0,19 %. La durée (de 1 mois à 10 ans) et le montant du placement doivent être déterminés au préalable, les sommes placées étant bloquées pendant la durée du compte à terme.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, le placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, dans la limite des fonds débloqués, à savoir 3,3 millions d'euros.
- **APPROUVE**, le placement des fonds sur un compte à terme détenu auprès de la DGFIP;
- **FIXE**, le montant du compte à terme à 3 millions d'euros
- **FIXE**, la durée du compte à terme à 3 mois.

- DIT, que le placement des fonds d'emprunt non utilisés sur un compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée des projets, de la trésorerie disponible et du taux en vigueur ;
- DIT, que le produit des intérêts du compte à terme sera comptabilisé au compte 767 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce placement.

IV – RESSOURCES HUMAINES

2022-41 (07) : Création de postes pour l'année scolaire 2022/2023 au Pôle Scolaire et Péri-scolaire

Rapporteur: Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal :

Le Pôle Scolaire et Péri-scolaire (PSP) comprend l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » et les personnels communaux intervenant au sein des écoles maternelles de la commune.

L'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » est déclaré auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), pour le temps d'accueil de midi en plus du temps d'accueil péri-scolaire du soir.

De ce fait, il est soumis aux normes d'encadrement suivantes :

- Ecoles maternelles « La Clé des Champs » et « Les Hirondelles » : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- Ecole élémentaire « L'Île aux Frênes » : 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

L'habilitation octroyée par la DRAJES permet d'accueillir 155 enfants maximum dans la structure dans les conditions d'encadrement règlementaires indiquées ci-dessus.

Depuis 2019, un accueil péri-scolaire « multisites » a été mis en place avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien BRANT à destination des enfants du CM2 de l'école élémentaire « L'Île aux Frênes ».

L'an passé, ce sont 22 enfants qui en ont bénéficié.

Cet accueil est implanté sur deux sites distincts de l'actuel Accueil de Loisirs, en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants concernés :

- L'Accroche, en raison notamment de son implantation à côté du collège et l'école élémentaire.
- La salle de La Société Gymnastique d'Eschau (SGE).

Cette organisation a une double vertu :

- Permettre aux enfants scolarisés en CM2 d'être accompagnés vers leur entrée au collège : développement de l'autonomie, préparation de l'enfant à la poursuite de son parcours éducatif, etc.
- Permettre de prendre en charge 177 enfants sur le temps de midi, tout en se conformant à l'habilitation de la DRAJES, puisque les CM2 ne sont pas concernés par cette dernière.

La Commune d'Eschau met également à disposition des écoles maternelles des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Un roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » a été mis en place, depuis 2018, en lien avec l'équipe de l'Accueil de Loisirs et les ATSEM. Ce roulement permet aux ATSEM d'avoir des missions plus variées.

Cette organisation a eu pour effet de maintenir les besoins en personnel aux deux écoles maternelles afin d'assurer :

- L'assistance aux professeurs des écoles,
- Le renforcement de l'équipe de l'accueil de loisirs sur la pause méridienne,
- Le nettoyage quotidien des locaux durant et hors vacances scolaires.

L'équipe des agents du Pôle Scolaire et Périscolaire comprend également un agent technique chargé de l'entretien du bâtiment (comprenant le nettoyage et les petites réparations) ainsi que du transport des enfants pour les repas.

Cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, la commune a lancé un recrutement pour son remplacement. Le profil de poste de l'agent recruté correspondant au garde d'adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

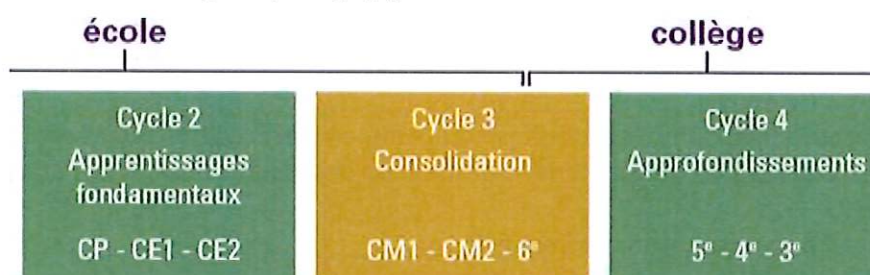
Pour la rentrée scolaire 2022/2023, les orientations prises par la Commune d'Eschau sont les suivantes :

1) Le renouvellement du projet d'accueil périscolaire « multisites » avec un projet éducatif spécifique en passerelle avec le collège Sébastien BRANT :

Fort de l'expérience réussie depuis deux ans -avec dans un 1^{er} temps uniquement les enfants de CM2- le projet « Passerelle avec le collège » évolue. A partir de septembre 2022, les enfants du périscolaire en CM1 rejoignent ceux de CM2, pour des projets d'animations spécifiques et des temps de rencontre qui auront lieu au cours de l'année scolaire avec les enfants de 6^{ème}. Des temps d'échanges sont également prévus avec l'espace Jeunes.

Ce projet permettra de pouvoir réserver des activités spécifiques et propres au cycle 3 que composent les enfants de niveau CM1-CM2 et 6^{ème}.

Petit Focus sur la notion de « cycles pédagogiques » au niveau scolaire :



2) Le maintien de la répartition des places ouvertes dans le temps périscolaire, accueil du midi et du soir, sur des sites distincts.

3) Le maintien du roulement entre le temps de nettoyage aux écoles maternelles et le temps de midi à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups »

Afin de permettre l'encadrement des enfants pour l'ensemble des temps déclarés dans le respect des obligations réglementaires, il convient de constituer, pour l'année 2022/2023, une équipe de 16

animateurs, titulaires et contractuels qui interviendront sur les sites de l'Accueil de Loisirs, de l'Accroche et de la salle de la SGE.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » à compter du 22 août 2022 ;
- **CREE** un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », du 1^{er} au 31 juillet 2022 ;
- **CREE** trois postes d'adjoint d'animation non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », à raison d'un coefficient d'emploi de 22/35^{ème} à compter du 22 août 2022 ;
- **CREE** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe non permanent répondant à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 22 août 2022 ;
- **CREE** créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

2022-42 (08) : Création de deux contrats d'apprentissage : un « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil les Galipettes et un « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal

Rapporteur : Mme FRANCK- M. MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes, la municipalité souhaite accueillir un apprenti « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil « les Galipettes » et un apprenti « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal, à partir de la rentrée de septembre 2022, pour venir renforcer les équipes.

Pour rappel, l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur (en l'occurrence, la commune d'Eschau) avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Ainsi, par ces recrutements, la commune entend préserver une organisation performante au sein du Multi Accueil « les Galipettes » et du Centre Technique Municipal et garantir le bon fonctionnement de ces structures.

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de recourir à deux contrats d'apprentissage ;
- **CREE** un poste d'apprenti « CAP Accompagnant éducatif petite enfance » au Multi Accueil « les Galipettes » à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- **CREE** un poste d'apprenti « CAPA Travaux paysagers » au Centre Technique Municipal à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès des services de la Région Grand EST les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

2022-43 (09) : Création et Suppression de postes au pôle administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Suite au départ à la retraite d'un agent administratif en charge notamment du secrétariat des Assemblées et des élus, il revient à la Commune de procéder au recrutement d'un nouveau collaborateur dans le respect de la fiche de poste détaillant les besoins de la collectivité et des compétences attendues.

Les principales tâches sont les suivantes :

- Suivi du courrier et de la messagerie de la mairie
- Organisation des Assemblées (Conseil municipal, CCAS), télétransmission des actes au Contrôle de Légalité
- Tenue et mise en forme des registres municipaux
- Secrétariat du Maire et des élus

- Suivi des délégations des élus siégeant dans les commissions : Eurométropole et autres organismes
- Assistante de gestion juridique et marchés publics

Le profil de poste de l'agent recruté correspondant au garde d'adjoint administratif, il convient de supprimer le poste permanent de rédacteur occupé précédemment et de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **SUPPRIME** le poste permanent de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet ;
- **CREE** un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2022 ;
- **FIXER** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

2022-44 (10) : Création et Suppression de postes au Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

Suite au départ à la retraite d'un agent au service technique, en charge notamment de l'entretien des espaces verts et naturels et de la maintenance du patrimoine bâti, la commune a recruté un agent contractuel.

Afin de pérenniser l'emploi qu'il occupe, il convient de créer un poste à compter du 1er septembre 2022.

Le profil de poste de l'agent recruté correspondant au grade d'adjoint technique, il convient de supprimer

le poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet précédemment occupé et de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

De plus, suite à la demande de mutation d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments, la Commune doit procéder au recrutement d'un nouveau collaborateur dans le respect de la fiche de poste détaillant les besoins de la collectivité et des compétences attendues.

Le profil de poste de l'agent recruté correspondant au grade d'adjoint technique, il convient de supprimer

le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet précédemment occupé et de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Enfin, l'agrandissement de 1200 m2 du centre Camille Claus nécessite de renforcer l'équipe des agents d'entretien des bâtiments. Il apparaît également nécessaire que cet agent puisse s'occuper de l'entretien du bâtiment, des petites réparations ainsi que de l'occupation des salles (état des lieux). C'est pourquoi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique dédié au centre Camille Claus.

Dès lors, il convient de recruter un agent technique permanent, répondant à l'un des grades ci-dessous :

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique principal de 1ère classe ;

Il est précisé que seul un poste est à pouvoir parmi les 3 postes qu'il est proposé de créer

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **SUPPRIME** le poste permanent d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet ;
- **CREE** un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- **SUPPRIME** le poste permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **CREE** un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- **CREE** un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- **CREE** un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- **CREE** un poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

2022-45 (11) : Modification de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction – cadre d'emplois d'agent de police municipale

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le Maire rappelle que les agents de police municipale disposent d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction.

En séance du 30 octobre 2004, le conseil municipal avait fixé le taux de cette indemnité à 18 % du traitement mensuel brut.

Il est proposé au Conseil de revaloriser cette indemnité au taux de 20 % maximum du traitement mensuel brut indiciaire.

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2001 instituant le régime indemnitaire applicable aux mis en place par délibération en date du 30 octobre 2001 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 juin 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

DECIDE l'actualisation du régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction comme suit :

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois d'agent de police municipale pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Taux :

Le taux maximum applicable au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés est fixé à 20%.

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération, en fonction des éléments suivants :

- Grade
- Ancienneté
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Niveau d'organisation de prévention/dissuasion

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

2022-46 (12) : Remboursement des frais de déplacement temporaires des agents communaux et des bénévoles agissant pour le compte de la commune d'ESCHAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires ou les bénévoles peuvent prétendre, sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour exercer une mission ou pour suivre une action de formation ;

La délibération du 11 juin 2021 autorise et fixe les conditions de remboursement des frais de déplacement temporaires des agents communaux. Il convient d'actualiser les modalités d'application de cette délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2022.

1. DISPOSITIONS COMMUNES :

- Les remboursements des frais de repas, d'hébergement et de transport aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé, sont autorisés lorsqu'ils se déplacent pour :
 - Les besoins du service pour effectuer une mission ;
 - Suivre une formation accordée par la commune ;
 - Suivre une préparation à un concours ou à un examen professionnel,
 - Se présenter à un concours ou à un examen professionnel.
- La commune d'ESCHAU est le lieu de résidence administrative. Le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent ou du bénévole, est le lieu de résidence familiale.
- Dans l'éventualité où un organisme de formation assurerait un remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport, aucun remboursement complémentaire de la part de la Commune ne pourrait être effectué.
- Sont autorisés les remboursements des frais de repas, d'hébergement et de transport uniquement :
 - Si un ordre de mission a été établi préalablement au déplacement temporaire de l'agent,
 - Sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur.
- Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission ne pourra pas dépasser une durée maximale de 12 mois.
- Un agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, devra souscrire au préalable une police d'assurance garantissant sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule.
- Les déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, dès lors que les agents exercent des fonctions itinérantes, incompatibles avec l'utilisation de transports en commun et que ces mêmes agents ne peuvent disposer de véhicules de service en raison de leurs horaires notamment.
- Seuls les déplacements des agents communaux et des bénévoles, en France métropolitaine et dans la région voisine du Baden-Wurtemberg en Allemagne, en dehors du lieu de résidence

administrative et familiale, ouvrent droit à une indemnité destinée à couvrir les frais de transport, de repas et d'hébergement (nuit et petit déjeuner) selon les modalités développées ci-après.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE TRANSPORT :

- **Le remboursement des frais de transport**, lorsque les agents ou les bénévoles se déplacent pour effectuer une mission, suivre une formation, suivre une préparation, ou se présenter à un concours ou à un examen professionnel, est autorisé selon les modalités suivantes :
 - Soit sur la base du tarif d'un billet de train 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou de tout autre transport en commun,
 - Soit sur la base d'indemnité kilométrique (selon les tarifs des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel),
- **Le remboursement des frais de transport** est autorisé dans la limite d'une seule présentation au concours ou à l'examen par année civile. Cependant, si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation,

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2022, l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 03 juillet 2006 et fixe les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Voiture	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 001 Km
5CV et Moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette de cylindrée supérieure à 125cm ³ : 0.15 € du kilomètre			
Vélototeur et autres véhicules à moteur : 0.12 € du kilomètre			

L'évolution des indemnités kilométriques suivra les mêmes conditions et les mêmes modalités que le règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires appliqués aux personnels de l'Etat.

-- **Le remboursement des frais de péages d'autoroute, des frais liés à l'utilisation de transport en commun** (tickets de tramway par exemple), est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

-- **L'utilisation du vélo, des transports en commun et des modes de déplacement doux, doit être privilégié pour les déplacements proches, notamment dans les communes limitrophes, la commune d'ESCHAU mettant des vélos à la disposition de ses agents.**

-- **L'indemnité forfaitaire annuelle** versée aux agents effectuant des déplacements à l'intérieur du territoire communal (résidence administrative), est fixée dans la limite du plafond défini par arrêté ministériel. A titre indicatif, le plafond est actuellement de 615 € par an, depuis le 1^{er} janvier 2021.

La liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes, est la suivante :

→ Agents d'entretien affectés à la propreté des bâtiments, à l'exception des agents affectés à l'entretien d'un seul site.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT :

- **En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation** accordée par la commune, les agents ou les bénévoles peuvent bénéficier, en sus de la prise en

charge des frais de transport, du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

- En cas de préparation à un concours ou examen, les frais de repas et d'hébergement restent à la charge des agents ;
- L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, est attribuée sur présentation des justificatifs, à hauteur des frais réels et limitée au taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat (à titre indicatif, l'indemnité est actuellement de 17,50 € par repas).
 - Une mission ou une formation d'une demi-journée ne donne lieu à aucune indemnité.
 - Une mission ou une formation d'une journée donne lieu au versement d'une indemnité, pour le déjeuner.
 - Une mission ou une formation s'étalant sur deux journées ou plus, donne lieu au versement d'une indemnité, pour le déjeuner et pour le dîner, exception faite du dernier jour de formation, où seul le repas de midi sera pris en compte.
- L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, est attribuée sur présentation des justificatifs, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

A titre indicatif, le montant du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de :

Montant de base	70 €
Grandes Villes de + de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	90 €
Commune de Paris	110 €
Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé	120 €

- Il convient de préciser en outre, que l'agent ne peut prétendre à aucune indemnité de repas ou d'hébergement lorsqu'il est nourri ou logé gratuitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

ANNULE les dispositions de la délibération du 11 juin 2001,

AUTORISE les dispositions relatives à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents communaux et des bénévoles,

DECIDE que les agents d'entretien affectés à la propreté des bâtiments et effectuant des déplacements fréquents, dans le cadre de fonctions itinérantes dans la commune peuvent bénéficier du versement d'une indemnité forfaitaire annuelle.

DECIDE d'encourager l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement doux,

DIT que ce nouveau dispositif sera en place à compter du 1er janvier 2022.

2022-47 (13) : Construction et exploitation d'un parc solaire lacustre à ESCHAU : Désignation du lauréat – Autorisation du Maire à signer la convention

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Depuis 2014, la commune d'Eschau s'est résolument engagée dans une démarche éco-responsable proactive, notamment en ce qui concerne les enjeux relatifs au climat, l'air et l'énergie. A ce titre, les élus escoviens adhèrent pleinement aux constats et orientations générales formulées dans le cadre du Plan Climat 2030 et du Schéma directeur des énergies 2050. Ils sont convaincus qu'il est nécessaire « d'inclure de plus en plus d'acteurs publics et privés qui sont tous des maillons de cette transformation globale. ».

De plus, la commune d'Eschau entend participer au développement de la production d'énergie renouvelable au travers de l'installation d'un parc photovoltaïque lacustre. Le site retenu pour ce projet est la ballastière dite « Chantier 2 ».

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal avait pris acte qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spontané d'un opérateur privé pour aménager un projet de parc solaire lacustre sur ballastière « Chantier 2 » d'Eschau, avait été reçu par la commune le 4 mars 2021. Il avait été alors décidé de porter à la connaissance des tiers, par une publicité adaptée sur le site internet de la commune, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du CG3P, le fait que cette dernière avait reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de la ballastière pour la réalisation d'un parc solaire lacustre. Suite à cette publicité, d'autres sociétés ont montré leur intérêt pour le projet de parc solaire lacustre.

Ainsi, une procédure de mise en concurrence élargie avait été lancée, sous la forme d'un appel public à concurrence (Dernières Nouvelles d'Alsace) le 19 novembre 2021 et ce, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, 9 sociétés ont déposé une offre sur la plateforme de dématérialisation « Alsacemarchespublics.eu » avant la date limite du 6 janvier 2022.

Après analyse des dossiers adressés par les 9 candidats, il a été demandé, par courrier en date du 8 mars 2022, à trois sociétés (EDF Renouvelables, BayWa.re et AKUO) des compléments d'informations sur leurs offres. A l'issue de cette phase, la société AKUO a été sélectionnée pour être auditionnée le 6 mai 2022. Suite à cette audition, il apparaît que la société AKUO est le candidat le mieux disant pour être retenu lauréat de cet appel à projet.

L'offre de la société AKUO présente les caractéristiques suivantes :

Propositions du mémoire technique

- AKUO, société fondée en 2007, est un acteur indépendant et un des pionniers de la production d'énergie renouvelable en France. Acteur intégré, Akuo est présent sur toute la chaîne de valeur : le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable.
- La puissance installée est de l'ordre de 16,8 MWc.
- Une production annuelle de plus de 18,9 GWh, correspondant à la consommation annuelle d'environ 2 800 foyers.
- Des mesures environnementales fortes (études des enjeux écologiques et environnementaux).

- Un partenariat avec la société Ballastières Helmbacher :
 - pour permettre de gérer au mieux la coactivité en projets photovoltaïques flottants et l'activité ICPE que les Ballastières Helmbacher souhaitent poursuivre ;
 - pour bénéficier d'une présence régulière des équipes Ballastières Helmbacher pour la surveillance du site en complément des systèmes de surveillance prévus par Akuo ;
 - pour bénéficier des connaissances des Ballastières Helmbacher, qui exploite le site d'Eschau 2 depuis 70 ans et qui ont su mettre en place des aménagements en faveur du développement de la biodiversité tout en développant un réseau auprès des associations environnementales locales comme la Ligue de Protection des Oiseaux
 - pour coordonner la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement en s'assurant de leur mise en place et de leur suivi ;
 - et pour disposer de plus de possibilités de zones de mise à l'eau des structures flottantes.

Proposition financière

- Redevance d'occupation du domaine versée par AKUO à la commune d'ESCHAU de 48 000 €/an pendant 20 ans puis 102 000 €/an pendant 20 ans soit une redevance totale d'environ 3 M€
- Indemnité d'immobilisation au closing financier pour un montant de 250 000€

Durée d'exploitation et planning

- La Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour l'exploitation du parc solaire lacustre est consenti pour une durée de 40 ans, reconductible expressément par périodes de 10 ans.
- Démarrage des études dès la signature de la COT.
- Démarrage de la construction début 2024.
- Mise en service au 4ème trimestre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,
 Vu l'offre technico-économique de la société AKUO,
 Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire et ses annexes,
 Vu l'avis favorable du COPIL en date du 14 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

RETIENT l'offre mieux-disante de la société AKUO avec les caractéristiques financières suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine versée par AKUO à la Commune d'ESCHAU de
- 48 000 €/an pendant 20 ans puis 102 000 €/an pendant 20 ans.
- Indemnité d'immobilisation au closing financier pour un montant de 250 000€.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à négocier les termes définitifs du bail et tout autre document (administratif, juridique et technique) servant à la réalisation et l'exploitation à intervenir entre la société AKUO et la commune d'ESCHAU.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention d'Occupation Temporaire pour la mise en œuvre de ce projet avec la société lauréate

2022-48 (14) : Dénomination d'une nouvelle voie desservant un nouveau lotissement

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Dénommer des voies nouvelles revêt un intérêt culturel, historique et communal. Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement d'habitations (PA 67 131 22V 0001), une voie de desserte sera prochainement aménagée près de la rue de la liberté.

Il convient donc désormais d'attribuer un nom à cette nouvelle voie, sur la base de la proposition formulée par la commission « Voirie, réseaux, éclairage public, nouvelles technologies et mobilités », qui s'est réunie le 7 mars 2022, à savoir :

- Rue du Héron

Vu le présent rapport ;

Vu la proposition de la Commission « Voirie, réseaux, éclairage public, nouvelles technologies et mobilités » en date du 7 mars 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de donner un nom à cette voie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

ATTRIBUE un nom à la voie susmentionnée située au droit de la rue de la liberté.

**2022-49 (15) : Modification de la délibération concernant la vente du terrain
11 rue du Général de Gaulle au profit du bailleur HABITAT DE L'ILL**

Rapporteur : Monsieur KREYER

Cette modification de la délibération initiale du 23/02/2022 s'inscrit dans deux objectifs :

- La modification des modalités de subvention au bailleur HABITAT DE L'ILL ;
- L'apport de compléments quant aux éléments du programme immobilier.

Au demeurant, le Fond d'Aménagement Urbain (FAU) dont la délibération initiale fait référence n'existe plus.

La demande de déduction du prélèvement annuel obligatoire que paiera la commune pour ne pas avoir atteint ses objectifs en termes de logements sociaux demande de préciser **le montant de la subvention, son objet** (ici, la réalisation de logements sociaux) ainsi que **le nombre de logements sociaux**.

L'opération comprendra **17 logements sociaux** en locatif aidé (LLS) et en Bail Réel Solidaire (BRS) (un minimum de 35% de logements locatifs aidés étant réglementaires en application du PLU). La répartition est de 5 LLS et 12 BRS (surface de plancher estimée à 1160 m²).

La commune d'Eschau versera à HABITAT DE L'ILL une subvention d'équilibre d'un montant de 5.883 € / logement, soit un total de 100 011 € : celle-ci sera versée au bailleur après délivrance du permis de construire pour la réalisation des logements sociaux.

Enfin, l'aide versée au bailleur, fera l'objet d'une demande de réduction du prélèvement annuel obligatoire que paiera la commune pour ne pas avoir atteint ses objectifs en termes de logements sociaux (tel que prévu par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre de la loi SRU).

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement sont article L.302-7 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le 4ème Plan Local de l'Habitat (PLH) Communautaire approuvé le 27 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/02/2022 concernant la vente du terrain situé au 11 rue du Général de Gaulle au profit du bailleur HABITAT DE L'ILL ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 9 mars 2021 ;

Vu les conditions de la vente exprimées dans un courrier en date du 15 mars 2021 et le mail du 15/06/2022 du bailleur social indiquant le nombre de logements sociaux ainsi que leur répartition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

APPROUVE, les précisions du programme, soit la réalisation de 17 logements sociaux, sur les parcelles communales et droits cadastrés :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Occupation
10	237	580	Maison d'habitation avec apprentis
10	238	1.123	Près
10	239	791	Près

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre à HABITAT DE L'ILL d'un montant de 5.883 € / logement, soit un total de 100 011 €;

SOLLICITE la préfecture pour la demande de réduction du prélèvement annuel obligatoire suite à l'octroi de ladite subvention à HABITAT DE L'ILL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

V I- EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2022-50 (16) : Projets sur l'espace public :
Ajustement du programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique,
Ouvrages d'art, Eau et Assainissement : Complément du programme 2022.
Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Rapporteur : Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2022 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2022 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux pour la commune d'ESCHAU est joint en annexe 3 de la présente délibération.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2022.

Vu le présent rapport ;

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre l'ajustement du programme prévu en 2022 sur l'espace public – Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement : Complément du programme 2022 selon les modalités susmentionnées ;

Considérant que le ban communal d'ESCHAU est concerné par les opérations citées dans l'annexe 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'ajustement du programme prévu en 2022 sur l'espace public – Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement : Complément du programme 2022 selon les modalités susmentionnées ;
- **AUTORISE** le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2022-51 (17) : Synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

M. KREYER, conseiller communautaire, rappelle que 82 points étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil du 20 mai 2022, portant notamment sur l'Innovation, la recherche, les projets culturels et aussi sur l'accélération des projets en faveur de la politique climatique. Des délibérations ont été adoptées lors de ce conseil de l'Eurométropole.

Innovation- Recherche

Plusieurs délibérations du Conseil de l'Eurométropole ont été consacrées au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, notamment en faveur de l'environnement et du climat. Une enveloppe de près de 30 millions d'euros est dédiée au contrat de plan État-Région destiné à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI), qui représente au total 126 millions d'euros.

Parmi les opérations retenues au niveau du Grand Est, 11 des 50 opérations immobilières sont situées sur le territoire eurométropolitain et 14 des 19 opérations de recherche (dont deux dans le champ du numérique) impliquent des acteurs de notre territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg entend aussi promouvoir les actions permettant de renforcer le rayonnement universitaire de l'agglomération strasbourgeoise et de ses formations, d'accompagner et soutenir les lieux et les dynamiques de partage et d'expérimentation et aussi de soutenir des projets scientifiques stratégiques pour la collectivité.

Cinq initiatives relevant de cette compétence vont ainsi en bénéficier pour un montant total de 426.623 €. Le dispositif Sève (Solution d'économie verte en entreprise) est aussi soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2016 pour dynamiser l'économie verte et son rayonnement sur son territoire.

Développement économique

Par ailleurs, l'Eurométropole intervient en faveur des pôles de compétitivité, Fibres énergie vie, Hydreos, Véhicule du futur, BioValley France, à hauteur de 382 500 €. L'incubateur Semia est soutenu pour 180.000 €. L'Agence régionale d'innovation Grand E-Nov + bénéficie de 70.000 € de la part de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'opérateur de l'économie créative Accro sera soutenu avec 160.000 €, notamment pour favoriser le développement du programme Tango & Scan.

La filière image bénéficie également d'un appui financier global de 100.000 €.

Les entreprises du secteur créatif se voient attribuer un soutien de 103.000 €.

Politique en faveur du climat

Le Conseil de l'Eurométropole a adopté le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50.000 €, une cotisation de 75.000 € et le versement d'une subvention annuelle de 800.000 € en faveur de l'agence du climat, qui compte 13 employés, 20 recrutements supplémentaires sont en cours ; en raison de l'accélération des programmes de contacts avec les particuliers, les associations, les entreprises et les 33 communes de l'Eurométropole.

Un partenariat avec le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) piloté par l'Ademe a été décidé. Les nouveaux contrats avec des opérateurs chargés de développer et de créer des réseaux de chaleur ont été approuvés. C'est l'un des éléments clés de la politique en faveur du climat et de la réduction de la dépendance de l'agglomération aux énergies fossiles. L'Eurométropole a décidé de renforcer ses relations avec l'organisme chargé d'observer la qualité de l'air, Atmo Grand Est. Une enveloppe globale de 212.500 € pour soutenir des associations qui agissent en faveur du développement des pratiques cyclables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse de la réunion du conseil de l'Eurométropole du 20 mai 2022;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

V II- INFORMATIONS DIVERSES

Bilan des opérations en solidarité avec l'Ukraine – Rapporteur : **M. le Maire et Madame Anne-Marie GOEURY**.

Les élus ont été destinataires du rapport du Fonds d'Action Extérieure des collectivités territoriales sur l'utilisation des dons récoltés.

Monsieur le Maire et Madame Anne-Marie GOEURY précisent que les escoviens ont été très généreux et les dons matériels ont été très nombreux.

Monsieur Denis HERR, élu, encadrant le CME (Conseil Municipal des enfants) fait le bilan de l'engagement des enfants et de leur bonne implication.

Madame Erika FRANK précise que les enfants ont été très intéressants, très à l'écoute et qu'aucun problème de discipline n'a été observé.

Un diplôme est remis par Monsieur le Maire aux enfants qui terminent les deux années d'engagement. Les enfants poursuivant leur mandat ont à cœur de poursuivre les actions déjà entamées notamment dans le domaine des plantations.

Monsieur Charles TAVERNIER demande de prendre note des dates suivantes :

La Fête Nationale du 13 juillet, soirée avec animation musicale, le 16 juillet le Cinéma en plein air au Stade de Foot, le 30.07 la soirée Guinguette aux étangs de pêche et la Fête du Canal du 20 au 21 août Place des Fêtes ; avec le samedi la soirée DJ et le dimanche « ESCH'OFNI » (parade d'objets flottants non identifiés). Sans oublier les Médiévales du 23, 24 et 25 septembre, que nous retrouvons avec grande joie après ces quatre années d'absence. De belles festivités en perspectives pour lesquelles nous lançons encore un appel aux bénévoles.

Madame HELFTER précise que lors des Médiévales, auront lieu également, un concert à l'Abbatiale le vendredi, une conférence sur les plantes anciennes le samedi à la Médiathèque, des visites guidées à l'Abbatiale et au jardin monastique.

Elle précise que la maquette de l'Abbaye Sainte Sophie va être mise en place dans l'Abbatiale. Une messe aura lieu à cette occasion.

Monsieur le Maire rappelle que ce même samedi, aura lieu également l'inauguration de l'Abbatiale, en partenariat avec le Conseil de Fabrique, après ses travaux de rénovation.

Monsieur Denis BIRGEL remercie tous les participants à l'organisation de la fête de la musique.

Monsieur le Maire tient également à se joindre à ces remerciements et souligne la bonne coordination entre tous, les équipes municipales et les élus. Monsieur le Maire fait remarquer qu'à cette occasion, les jeunes de l'Espace jeunes, qui ont activement participé, et interagis avec le public ont eu de ce fait, une belle leçon de pédagogie.

Madame Marie Antoinette STEVAUX, fait également appel aux bénévoles dans le cadre des différentes activités et manifestations qui auront lieu à l'occasion des 20 ans des « Petits Loups » le 1^{er} et le 02 juillet.

Madame Anne Marie GOEURY informe de la 1^{ère} sortie des aînés qui iront cet été, aux 7 écluses.

Madame Virginie SCHAAL, correspondante Défense Nationale, informe l'assemblée de la création d'un nouvel onglet sur le site de la commune. Il permet de partager les différentes informations et dates des différentes commémorations.

Madame Marie - Antoinette STEVAUX remercie Monsieur Tavernier d'avoir organisé la journée rencontre associations sportives et écoles.

Monsieur Tavernier souligne le fait que cela a été un très bon partenariat et précise que du côté des associations, il faut souligner aussi leur implication et qui, pour certains, a nécessité de prendre des congés afin de s'adapter aux horaires scolaires des différentes journées de rencontre.

Le retour de cet échange est très positif tant par les écoles, élèves et parents d'élèves que par les associations.

Monsieur Denis HERR remercie également Madame STEVAUX et souligne l'implication de tous les participants pour l'organisation de cette journée de rencontre. Madame STEVAUX s'engage à relayer les remerciements aux différentes personnes concernées.

Monsieur Jean-Marc DUVERNAY informe de l'extension de la Zone 30 rue de la 1ère Division Blindée. Monsieur le Maire souligne la contradiction entre les personnes qui réclament le ralentissement et ceux qui manifestent fortement leur opposition sur les réseaux sociaux.

Monsieur Marc Mertz informe que dans le cadre des travaux d'assainissement, le tronçon rue de l'Artisanat vers rue du Tramway est complètement à l'arrêt, pour des problèmes de nappe phréatique. Il informe qu'une nouvelle étude va être réalisée.

Madame Claire HELFTER informe sur un appel à projet pouvant porter dans des domaines très variés et auquel est attribué un budget participatif de 5 000€. L'appel à projet est ouvert à tous les escoviens qui ne se présentent pas au nom d'une association, et, dont le projet a pour but un intérêt général et qui peut profiter à tous. Le projet doit être monté rapidement puisqu'attendu pour début 2023. Elle complètera cette information par des écrits qui seront transmis au Conseil municipal ultérieurement.

Monsieur Celeste KREYER annonce le départ de Rachel FRETIGNE, en charge de l'urbanisme, qui quitte la commune, début septembre suite à la réussite de son concours.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal, ainsi que toutes les personnes, personnel municipal et escoviens bénévoles, ayant participé aux quatre dimanches des élections.

Monsieur le Maire rappelle que la 2ème séance du Conseil va suivre la clôture de cette séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Eschau, le 06 juillet 2022

Le Maire,

Yves SUBLON

La secrétaire de séance,

Marie-Antoinette STEVAUX